

Avenant n°9

à la convention tripartite passée entre l'Université de Nouvelle-Calédonie, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, relative à la gestion des œuvres universitaires en Nouvelle Calédonie,

Entre,

L'Université de Nouvelle-Calédonie,
Représentée par sa présidente Madame Catherine RIS,
ci-après dénommé « l'UNC »,

Et

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Représentée par sa directrice, madame Anne-Sophie BARTHEZ,
ci-après dénommée « la DGESIP »,

Et

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires,
Représenté par sa présidente, madame Dominique MARCHAND,
ci-après dénommé « le Cnous »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de maintenir le dispositif mis en œuvre par la convention tripartite du 7 janvier 2004 et ses avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet avenant modifie en conséquence l'avenant n°8 du 18 août 2022 à la convention tripartite du 7 janvier 2004.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 3 : Articulation avec la convention et les précédents avenants

Les autres dispositions de la convention tripartite du 7 janvier 2004 et ses avenants continuent à s'appliquer.

Paris, le

La Présidente
du Centre national des œuvres
universitaires et scolaires

Dominique MARCHAND

Paris, le

La Directrice générale
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ

Dembéni, le

La Présidente de l'Université de
Nouvelle Calédonie

Catherine RIS